

COMMUNE DE BOUTAVENT LA GRANGE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

A

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 15 Avril 2014 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

ANNEXES SANITAIRES



SARL Espac'urba - Etudes et conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54 - Email : courriel@espacurba.fr

GENERALITES DES RESEAUX

Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme sont intégrées dans la partie urbanisée : le développement de BOUTAVENT LA GRANGE se caractérise par le renforcement de l'enveloppe bâtie existante. Les amorces de réseaux sont existantes.

Les parcelles vierges à urbaniser, situées en dents creuses dans le bourg, sont desservies par les réseaux divers : eau potable, électricité et assainissement individuel sur l'ensemble du territoire.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau a modifié le Code des communes en instituant un article L. 372.3 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Par ailleurs, l'article 38 II de la loi sur l'eau modifie le code de l'urbanisme (article L.123.1) et dispose que ces zones peuvent être incluses dans le plan local d'urbanisme.

L'article R.123.14 du code de l'urbanisme stipule que le P.L.U. doit comporter en annexe les éléments relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement et au système d'élimination des déchets (annexes sanitaires) :

- a) les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement existants,
- b) une note technique accompagnée du plan décrivant les caractéristiques essentielles de ces réseaux en leur état futur et justifiant les emplacements retenus pour :

- le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation,
- les stations d'épuration des eaux usées,
- les usines de traitement des déchets.

c) une note technique traitant du système d'élimination des déchets.

Le plan local d'urbanisme prendra en compte dans chacun de ses éléments (rapport de présentation, découpage en zones, annexes sanitaires) les préoccupations mentionnées par la loi en matière d'assainissement. L'élaboration du plan local d'urbanisme est mise à profit pour, parallèlement, établir un schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, conformément à la loi sur l'eau de Janvier 1992.

La Communauté de Communes de Picardie Verte possède la compétence « assainissement ». Ce dernier est individuel sur la totalité du territoire communal.

Un Schéma directeur d'assainissement a été réalisé et le zonage d'assainissement est opposable depuis le 13 Juin 2000.

Le plan de zonage d'assainissement soumis à enquête publique, transmis par la mairie, est annexé à cette notice.

EAU POTABLE

L'eau potable est gérée par le syndicat des eaux de Blargies. BOUTAVENT LA GRANGE est alimenté par le captage situé sur la commune de Blargies.

Le plan du réseau d'eau potable est annexé à cette notice du PLU.

ORDURES MENAGERES

C'est la Communauté de Communes de la Picardie Verte qui possède cette compétence. La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine. Le tri sélectif est présent sur la commune. Des containers permettent la collecte du verre.

FRANCE TELECOM

Tout aménagement du réseau téléphonique de BOUTAVENT LA GRANGE sera réalisé conformément à l'article L 35 du code des P et T (service universel).

Raccordement au réseau téléphonique :

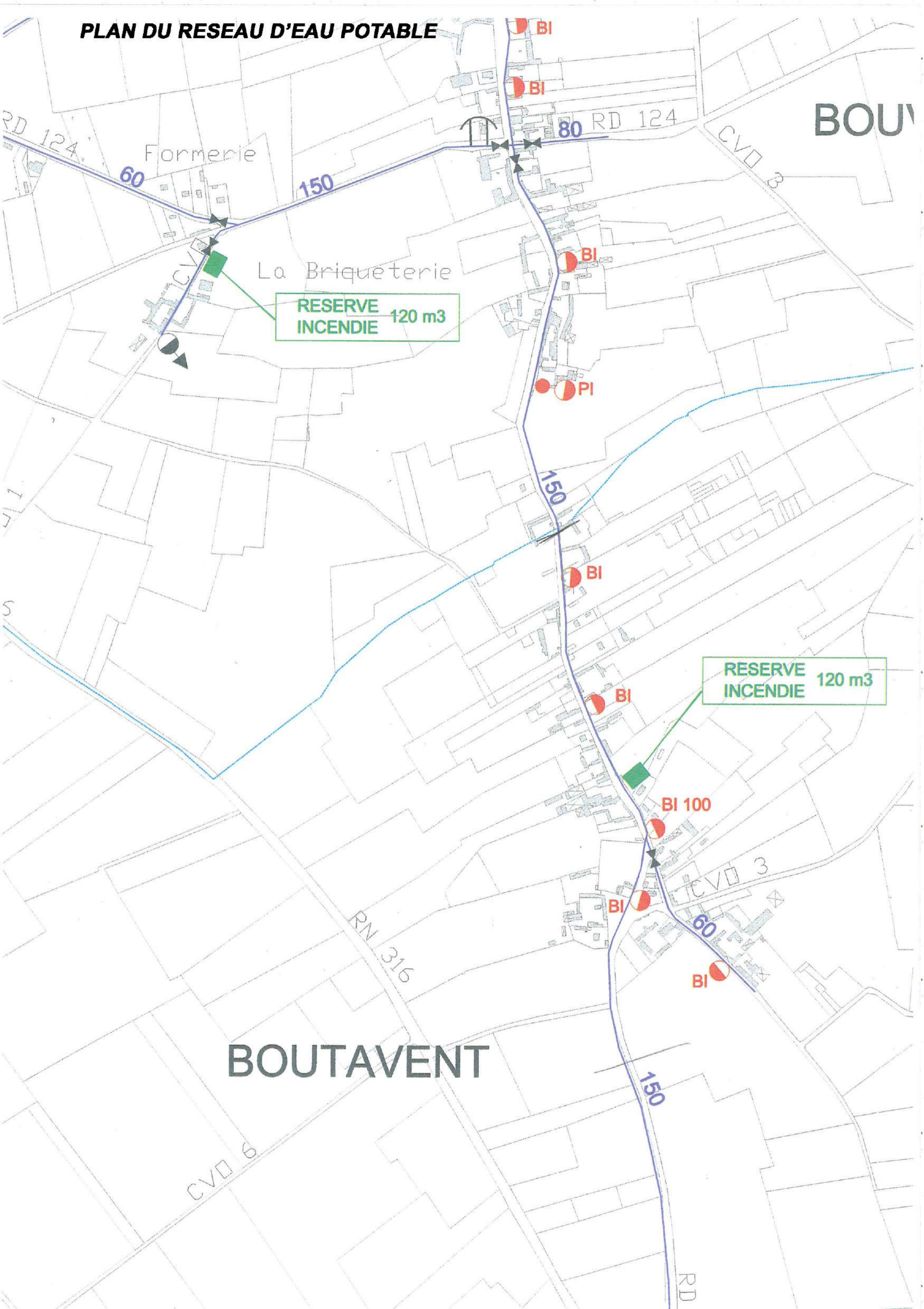
L'autorité qui délivre les permis de construire exigera du bénéficiaire, la réalisation et le financement de l'adduction souterraine du branchement téléphonique jusqu'aux équipements qui existent au droit du terrain (domaines privé et public). Ceci conformément à la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985, reprise par l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et précisée par le protocole d'accord du 19 Janvier 1993 entre les Ministres de l'Environnement, des Postes et Télécommunications et le Président de France Télécom.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les voies de circulation desservant les établissements recevant du public, les bâtiments industriels et les habitations doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Il conviendra de respecter les normes réglementaires à ce sujet, et de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE



Formerie

La Briqueterie

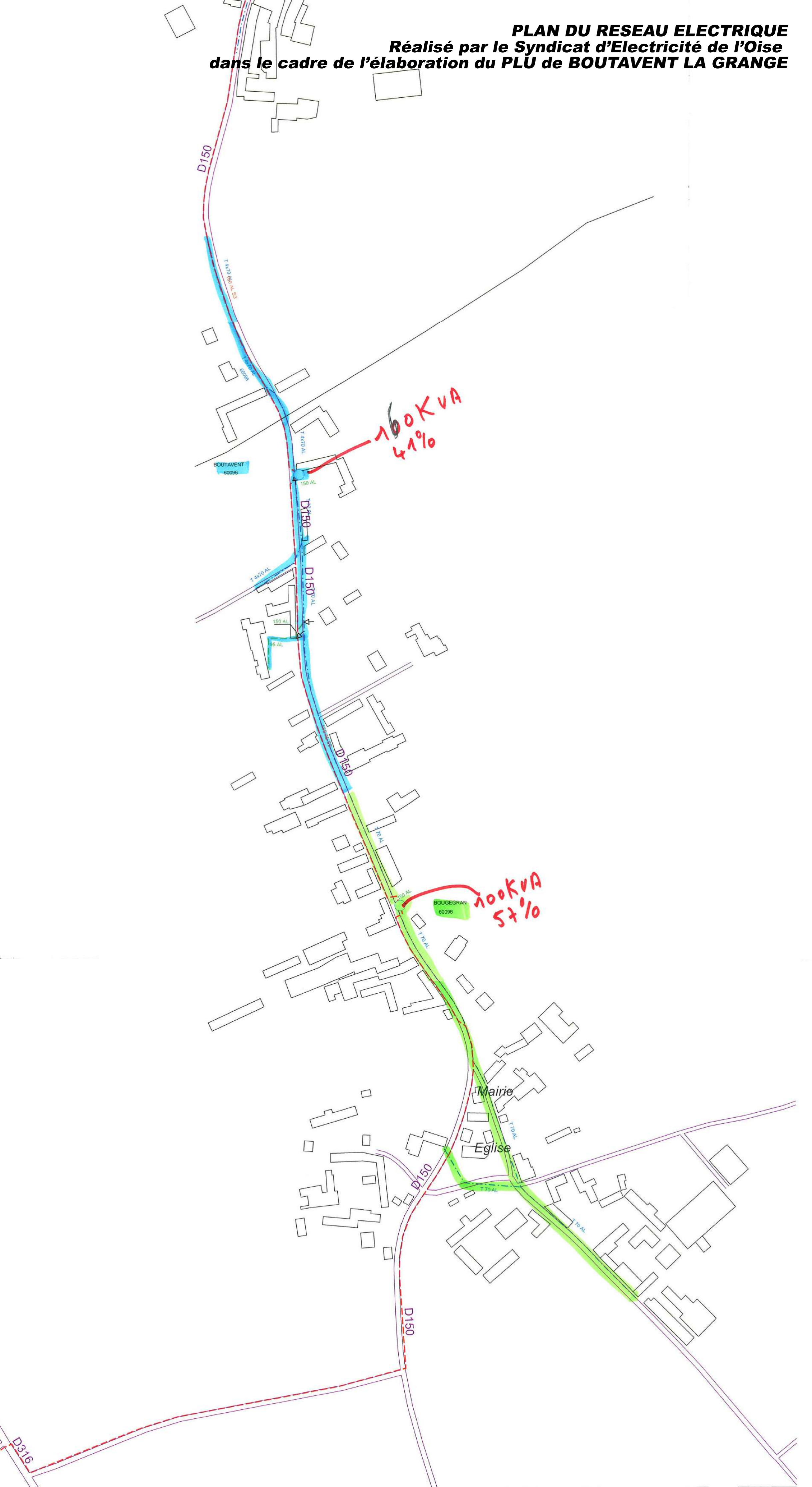
RESERVE INCENDIE 120 m3

RESERVE INCENDIE 120 m3

BOUTAVENT

BOUY

PLAN DU RESEAU ELECTRIQUE
Réalisé par le Syndicat d'Electricité de l'Oise
dans le cadre de l'élaboration du PLU de BOUTAVENT LA GRANGE



160 KVA
41%

100 KVA
57%

Mairie

Eglise

D150

D150

D150

D150

D150

D316

BOUTAVENT
60096

BOUGERAN
60096

T 4x70 AL
N. 53

T 4x70 AL

T 4x70 AL

T 150 AL

T 15 AL

T 150 AL

T 70 AL

T 70 AL

T 70 AL

T 70 AL

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PICARDIE VERTE

COMMUNE DE BOUTAVENT-LA-GRANGE

NOTICE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DEFINITIF



MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PICARDIE VERTE
64, rue du Presbytère B.P.30
60220 FORMERIE
Tel : 03.44.04.53.90

ETUDES :
S.E.A.F. (Société d'Etudes
en Améliorations Foncières)
B.P.15 45150 DARVOY
Tel : 02.38.59.86.44.

Echelle : 1/5000

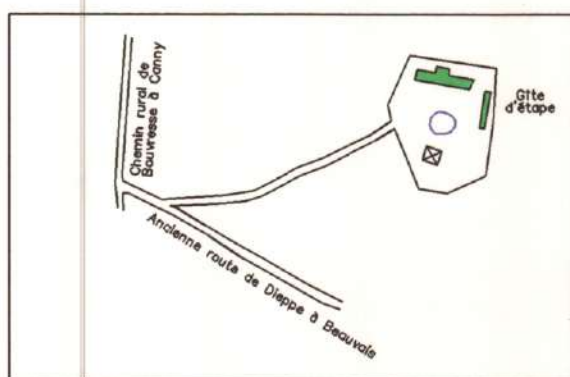
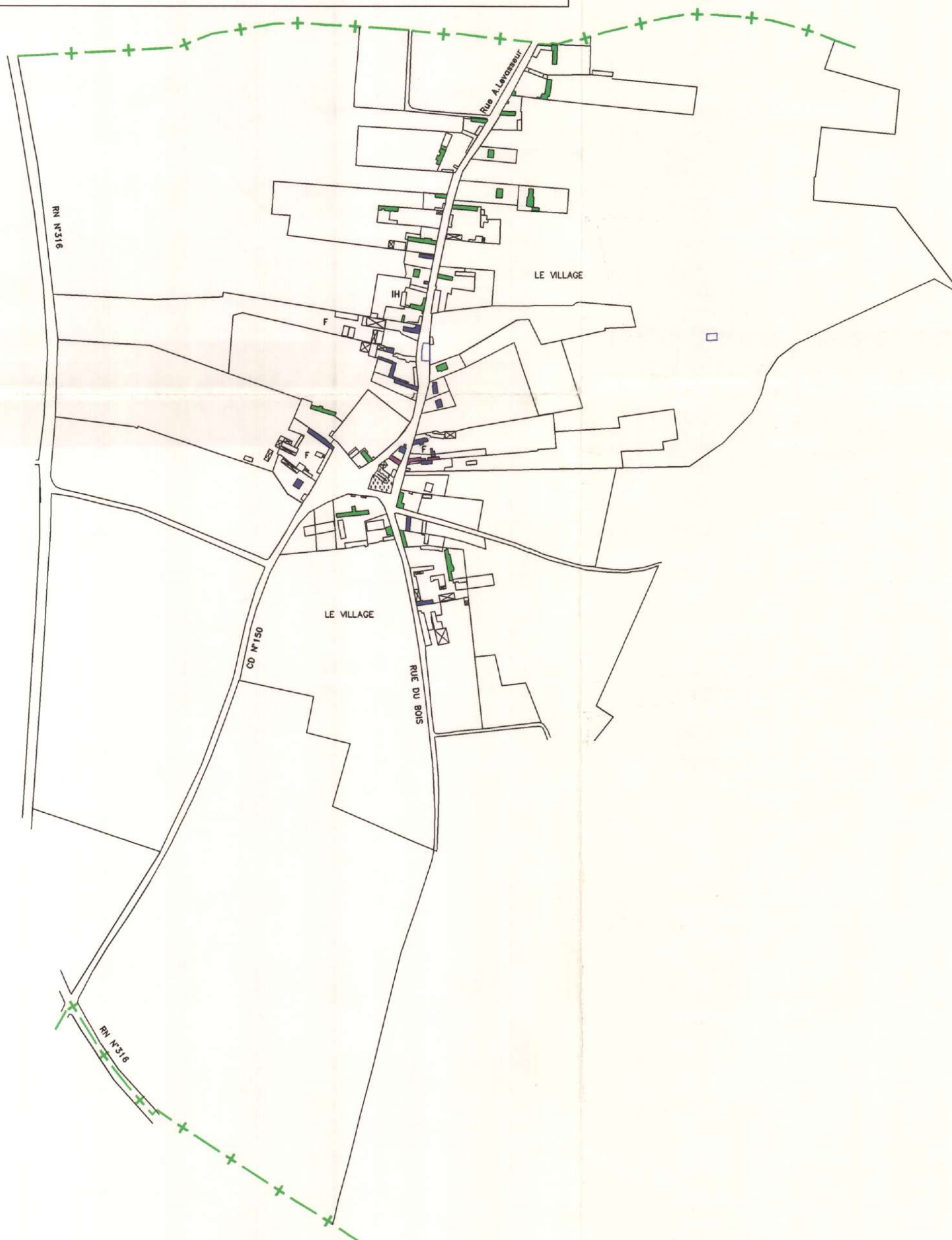
Février 2000

DEFINITION DU PROJET COLLECTIF
AU STADE AVANT-PROJET SOMMAIRE

Zone d'assainissement
collectif

DEFINITION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
AU STADE AVANT-PROJET SOMMAIRE

Zone d'assainissement
non collectif



VALERIEN